



Avis aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprises NON domiciliés

M. «Prénom_minusc» «Nom_minusc»

«Adresse_1»

«Adresse_2» «Case_postale»

«Adresse_3» «Code_P_Stand»

Matricule : «Mat_raccourci»

Propriété : «Adresse_dimmeuble»

Pour voter, il faut être inscrit sur la liste électorale. Les dispositions de la Loi s'appliquant aux municipalités diffèrent de celles s'appliquant aux paliers scolaires et gouvernementaux provincial et fédéral. Aucune inscription ne peut être faite la journée même du scrutin. Voilà pourquoi vous ne devez plus attendre pour compléter, signer et nous retourner votre inscription ou votre procuration selon votre situation pour être inscrit à la liste électorale municipale et à celle de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Si au 1^{er} septembre 2020, vous étiez propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, vous pouvez exercer votre droit de vote. Il suffit de faire une demande écrite auprès de la municipalité afin que votre nom soit ajouté sur la liste électorale à l'aide du formulaire joint titré « **Demande d'inscription** ».

Si au 1^{er} septembre 2020, vous étiez un des copropriétaires d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprise et que vous n'êtes pas domicilié dans la municipalité, il suffit de désigner parmi vous, au moyen d'une procuration, signée par la majorité des électeurs copropriétaires, la personne à inscrire sur la liste électorale à l'aide du formulaire joint titré « **Procuration** ».

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale. La personne qui, le 1^{er} septembre de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale, est un électeur à plusieurs titres n'est inscrite qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée ;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble ;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble ;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Ainsi, un propriétaire unique de plusieurs propriétés devra s'inscrire à une seule en priorisant celle qui aurait la valeur la plus importante.

Les copropriétaires indivis de plusieurs propriétés peuvent alterner leur délégation afin d'être inscrits.

Ex : Un couple propriétaire d'un terrain construit et d'un terrain vacant, donc 2 propriétés étant identifiées séparément au rôle d'évaluation de la municipalité, pourrait compléter pour chacun un formulaire de procuration. Monsieur et Madame signent pour Madame pour le lot construit et Monsieur et Madame signent pour Monsieur sur le lot vacant (ou vice et versa). Ainsi, les deux peuvent exercer un droit de vote.

Les données de base pour la confection de la liste électorale sont tirées des données du rôle d'évaluation en vigueur.

Conformément à l'article 55.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, je, Judith Saint-Louis, présidente d'élection de la Ville, et je, Mélissa Bergeron-Champagne, présidente d'élection de la MRC des Pays-d'en-Haut, avons :

☞ **les propriétaires uniques d'un immeuble et les occupants uniques d'un établissement d'entreprises** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la ville ou de la MRC, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale et l'élection du préfet s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans et plus le 7 novembre 2021 ;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2021, et à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
3. être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la ville depuis au moins le 1^{er} septembre 2020 ;
4. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la ville en complétant le formulaire « Demande d'inscription » SMRC-9.2 joint.

et

☞ **les copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un établissement d'entreprises** qui ne sont pas domiciliés sur le territoire de la ville ou de la MRC et qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, qu'ils peuvent être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale et l'élection du préfet s'ils respectent les conditions suivantes :

1. avoir 18 ans et plus le 7 novembre 2021 ;
2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2021 et à cette date, ne pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ;
3. être copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la ville depuis au moins le 1^{er} septembre 2020 ;
4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2021 ;
5. avoir transmis, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration à la ville en complétant le formulaire « Procuration » SMRC-9.1 joint.

L'adresse de retour pour les formulaires complétés et dûment signés est :

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Bureau de la présidente d'élection
88, chemin Masson
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Suite au verso



Élection générale municipale et Élection du préfet - Scrutins du 7 novembre 2021

(Suite)

IMPORTANT !

Il faut avoir la qualité d'**électeur** pour exercer son droit de vote ou pour désigner une personne à inscrire sur la liste électorale. Les personnes morales n'ont pas la qualité d'électeur pour ce scrutin. On entend par « La majorité des copropriétaires » 50 % + 1 des **électeurs**.

DE PLUS

Toutes les inscriptions seront traitées simultanément pour la liste électorale de la MRC, dont le préfet est élu au suffrage universel, conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, pour autant que les conditions d'inscription sont remplies. Une copie de vos formulaires sera donc, dès sa validation, transmise au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut.

VOTRE DEMANDE D'INSCRIPTION OU LA PROCURATION DEVRONT ÊTRE TRANSMISES AVANT LE 3 OCTOBRE 2021

Afin d'être traitée pour la liste déposée, votre formulaire doit être reçu le 3 octobre 2021. Après cette date, il pourra être reçu au plus tard le 23 octobre 2021 mais sera transmis pour son traitement par le président de la commission de révision. Un avis public suivra à cet effet en octobre prochain. Ces inscriptions et procurations validées par la présidente d'élection, prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Si nous détenons déjà un formulaire d'inscription ou de procuration transmis pour des précédents scrutins et toujours valide, vous n'avez pas à en soumettre à nouveau, à moins que vous désiriez en modifier des informations (adresse, nom de la personne à désigner pour voter, matricule, etc.). L'adresse de correspondance est prélevée du rôle d'évaluation actuel. Toute nouvelle inscription ou procuration remplacera celle que nous détenions.

Si, pour quelque motif que ce soit, vous désirez retirer l'inscription que nous détenons déjà sans la remplacer, vous devez nous en faire la demande par un écrit signé ayant pour objet le retrait. Vous ne serez alors pas admis à voter.

VOTE PAR CORRESPONDANCE, NOUVEAU POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE PROCHAIN SEULEMENT !

Compte tenu des mesures applicables dans le contexte de la pandémie à la COVID-19, le vote par correspondance a été introduit pour certaines catégories d'électeurs. Ainsi, **si vous êtes** un électeur non domicilié dont l'isolement est ordonné ou recommandé par les autorités de santé publique parce que vous :

- êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours ;
- avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur(-teuse) de la maladie ;
- présentez des symptômes de COVID-19 ;
- avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19 ;

vous pouvez demander d'être inscrit au registre du vote par correspondance à compter du 17 octobre 2021 et au plus tard le 27 octobre 2021. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande en communiquant avec la présidente d'élection verbalement ou par écrit pendant cette période seulement.

LES JOURS DE VOTE ET LES HEURES SONT ÉTENDUS AUX PÉRIODES SUIVANTES :

Samedi 30 octobre 2021 entre 9 h 30 et 20 h (anticipation)
Dimanche 31 octobre 2021 entre 9 h 30 et 20 h (anticipation)
Dimanche 7 novembre 2021 entre 9 h 30 et 20 h (scrutin)

AUTRE PARTICULARITÉ POUR 2021 :

Les mesures applicables à la pandémie au COVID-19 seront strictement observées. Les électeurs devront porter un masque, respecter la distanciation, montrer leur pièce d'identité en la conservant dans leur main et pourront exercer leur droit de vote avec leur propre crayon à encre bleu ou encre noir seulement ou avec le crayon de mine de plomb remis par le scrutateur.

Un prochain avis vous parviendra en octobre pour vous indiquer le ou les noms des électeurs inscrits pour cet immeuble. N'oubliez pas que pour voter, vous devez être bien inscrit sur la liste électorale. **Vérifiez bien ! C'est votre responsabilité !**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT ADDITIONNEL :

Pour toute personne désirant obtenir des informations supplémentaires quant aux règles relatives à l'inscription sur la liste électorale municipale et la liste électorale de la MRC, nous vous invitons à communiquer avec la présidente d'élection aux coordonnées apparaissant au bas de cet avis, ou à fureter sur les sites Internet respectifs de la Ville et de la MRC.

<p>Pour la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson</p> <p>Judith Saint-Louis, présidente d'élection 450 228-2543 poste 224 Ou en cas d'absence Manon Desloges, secrétaire d'élection au poste 238. Lien Internet : https://lacmasson.com/ma-ville/elections-municipales</p>	<p>Pour la MRC des Pays-d'en-Haut</p> <p>Mélissa Bergeron-Champagne, présidente d'élection 450 229-6637 poste 124 Ou en cas d'absence Gabriel Leblanc, secrétaire d'élection au poste 111 Lien Internet : https://lespaysdenhaut.com/elections-municipales-2021/</p>
---	---

4 août 2021

p. j. Formulaire à compléter et retourner